PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE CÔTE-SAINT-LUC

RÈGLEMENT N° 2217-61

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2217 DE LA VILLE DE CÔTE-SAINT-LUC AFIN D'AUTORISER DES USAGES COMMERCIAUX ADDITIONNELS DANS LA ZONE CD-9.

À une séance ordinaire mensuelle du Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, tenue à l'Hôtel de Ville, au 5801 boulevard Cavendish, le lundi 14 août 2023 à 20 h, à laquelle étaient présents :

Le maire Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B

Le conseiller Lior Azerad

Le conseiller Sidney Benizri

La conseillère Dida Berku, B.D.C.

Le conseiller Mike Cohen, B.A.

Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.

Le conseiller Mitch Kujavsky, B. Comm.

Le conseiller Oren Sebag, B.Sc. RN MBA

La conseillère Andee Shuster

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

Me Jonathan Shecter, Directeur général

Me Pascalie Tanguay, Directrice des services juridiques et greffière

Florine Agbognihoue, Assistante Greffière, agissant en tant que secrétaire de la réunion

ATTENDU QU'un avis de motion pour le projet de règlement 2217-MMM-P1 a été donné à la séance ordinaire mensuelle du conseil municipal tenue le 12 juin 2023;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement 2217-MMM-P1 a été adopté à la séance ordinaire mensuelle du conseil municipal tenue le 12 juin 2023;

ATTENDU Que suite à l'adoption par résolution du premier projet de règlement 2217-MMM-P1, le conseil municipal de Côte Saint-Luc a tenu une assemblée publique de consultation, dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, le lundi 10 juillet 2023;

ATTENDU QU'un deuxième projet de règlement n° 2217-MMM-P2 a été adopté par le conseil municipal de Côte Saint-Luc le 10 juillet 2023;

ATTENDU QU'à la suite de la publication d'un avis public, aucune demande valide n'a été reçue afin que ce règlement soit soumis à l'approbation par voie de référendum par les personnes habiles à voter dans la zone concernée ou les zones contigües;

IL EST DÉCRÉTÉ ET ORDONNÉ par le Règlement n° 2217-61 intitulé :

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc afin d'autoriser des usages commerciaux additionnels dans la zone CD-9. »

Le Règlement n° 2217 intitulé : « Règlement de Zonage de la Ville de Côte Saint-Luc », comme amendé de temps à autre, est par les présentes amendé à nouveau comme suit :

ARTICLE 1

L'annexe « B » du Règlement de zonage n° 2217, intitulé : « Grille des usages et des normes », est modifié par le remplacement de la grille des usages et des normes de la zone CD-9 par une nouvelle grille des usages et des normes. Le tout comme prévu à la grille ci-jointe figurant à l'annexe « A » du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

RÈGLEMENT N° 2217-61

-3-

(s) Mitchell Brownstein

MITCHELL BROWNSTEIN MAIRE

(s) Florine Agbognihoue

FLORINE AGBOGNIHOUE ASSISTANTE GREFFIERE

COPIE CONFORME

FLORINE AGBOGNIHOUE ASSISTANTE GREFFIÈRE

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE CÔTE-SAINT-LUC

RÈGLEMENT No. 2217-61

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2217 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN D'AUTORISER DES USAGES COMMERCIAUX ADDITIONNELS DANS LA ZONE CD-9.

ADOPTÉ LE: 14 août 2023

EN VIGUEUR LE :

COPIE CONFORME